ECOLE MARIE-IMMACULEE
LIBOURNE

REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS
2027/2028

	Tarif annuel	Tarif mensuel Sur 10 mois
Contribution des familles en fonction du Quotient Familial* -5% à compter du deuxième enfant **Joindre le justificatif au dossier d'inscription. Sans ce dernier la tranche 5 sera obligatoirement appliquée.**		
Tranche 1 : QF< à 575 €	700 €	70 €
Tranche 2 : 576€< QF< 1 300€	715 €	71,50 €
Tranche 3 : 1 301€ < QF < 2 100€	730 €	73 €
Tranche 4 : 2 101€ < QF < 3 000€	740 €	74 €
Tranche 5 : QF > 3 001€	750 €	75 €

*L'assurance scolaire (Mutuelle Saint Christophe), les coûts de fonctionnement de l'école, les investissements immobiliers et d'équipements, la contribution à l'Enseignement Catholique et celle de notre Tutelle, les Sœurs de Saint Joseph de Lyon, l'adhésion à l'UGSEL, l'entretien des bâtiments, notre caractère propre… sont compris dans la contribution des familles.

ECOLE MARIE-IMMACULEE
LIBOURNE

Contribution solidaire, facultative : Cette dernière, en plus de votre acquittement annuel, permet à l'école de mener des projets et surtout d'aider des familles qui peuvent rencontrer des difficultés passagères durant l'année scolaire.	Votre choix sera réparti sur les factures Se référer à la feuille couleur saumon
Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) Parents bénévoles. 1 contribution par famille. Facultative, montant annuel pour faire vivre de beaux projets aux élèves.	Tarif normal : 27 € par famille 2,70€ /mois sur vos factures Se référer à la feuille saumon.
Fournitures scolaires : Manuels, cahiers, classeurs, feuilles, intercalaires, petits bricolages, photocopies. Montant annuel.	Maternelles : 85 € Elémentaires : 95 € A payer, pour les nouveaux élèves, en rapportant le dossier scolaire rempli en juin. Les élèves déjà scolarisés l'année N-1 à l'école ont réglé ces frais en janvier lors de la réinscription. NE PAS REPAYER.

FRAIS DE RESTAURATION sur 10 mois	
4 repas/semaine	79€* /mois
3 repas/semaine	59,25€*/ mois
2 repas/semaine	39,50€*/ mois
1 repas/semaine	19,75€* /mois
Repas occasionnel	8,50 €

*Peut-être réévalué en fonction de l'évolution de la situation.

ECOLE MARIE-IMMACULEE
LIBOURNE

AUTRES SERVICES sur 10 mois				
	4 jours	**3 jours**	**2 jours**	**1 jour**
Garderie du matin (à partir de 7h30)	20 €	16 €	11 €	7 €
Garderie matin occasionnelle 9 €				
Garderie du soir (de 16h30 à 18h30)	28 €	21 €	16 €	8 €
Garderie soir occasionnelle 9 €				
Etude du soir (de 16h30 à 17h30 avec possibilité de se rendre à la garderie jusqu'à18h30) **Etude à partir du CE1**	35 €	30 €	25 €	Pas d'étude sur 1 jour.

Un changement de formule, tant pour la restauration que pour la garderie ou l'étude, n'est possible que pour le mois suivant, et sur demande préalable et écrite des parents ou du responsable légal toujours formulée au chef d'établissement, avant le 25 du mois précédent le changement.

MODALITES DE PAIEMENT :

Les factures sont payables dès réception

- soit du montant global
- soit trimestriellement : octobre/janvier/avril
- soit mensuellement, sur 10 mois, d'octobre à juillet

Les règlements peuvent être effectués :

- soit par chèque bancaire: à l'ordre de OGEC Marie Immaculée
- soit par un versement d'espèces au secrétariat contre un justificatif
- soit, **de préférence,** par prélèvement automatique le 20 de chaque mois.

ECOLE MARIE-IMMACULEE
LIBOURNE

Les absences justifiées pour raison médicale par certificat, d'une durée supérieure ou égale à 8 jours scolaires consécutifs (2 semaines) ouvrent droit au remboursement des seuls frais de restauration. Pour cela, une demande expresse des familles, formulée par écrit auprès du chef d'établissement, sera nécessaire.

Nous vous rappelons que pour la restauration, le montant demandé correspond aux jours ouvrés et se trouve lissé sur l'année pour équilibrer vos paiements.
En cas de départ anticipé (en cours d'année scolaire), le coût de la scolarisation des familles sera appliqué conformément à ce qui est stipulé dans la convention de scolarisation.

Recouvrement des sommes dues :
En cas de non-paiement des factures échues, l'établissement se réserve la possibilité de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et de ne pas réadmettre l'élève à la rentrée suivante.
Les parents ou le responsable légal sont alors prévenus par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Devant la recrudescence des prélèvements rejetés ou des chèques sans provision, l'école ne pouvant assumer seule cette charge, les frais seront facturés aux débiteurs :

- 5 euros en cas de prélèvement rejeté.
- 20 euros en cas de chèque sans provision.

En cas de difficulté, il convient de s'adresser rapidement au chef d'établissement notamment afin d'éviter le rejet d'un prélèvement ou d'un chèque.

Pour tout renseignement sur ce règlement, s'adresser au chef d'établissement.

Signature des représentants légaux

Je/Nous soussigné(es), M. et/ou Mme ……..……. a/avons attentivement lu le présent règlement financier, et en accepte(nt) sans réserve son intégralité.

Fait à ……., le …….

Signature
Précédée de la mention « *Lu et approuvé* »